

Une opération programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH) concerne des zones urbaines, péri-urbaines ou rurales présentant un bâti dégradé voire indigne. Sa mise en œuvre est soumise à étude préalable.

Un programme d'intérêt Général (PIG) a pour but de promouvoir des actions sur l'habitat existant à une échelle plus localisée (c'est à dire hors des projets de ville ou de quartier). Sa mise en œuvre n'est pas soumise à études préalable.

L'Action Coeur de Ville (ACV), quant à elle, a pour but la revitalisation des villes moyennes par le biais d'une consultation entre les acteurs locaux, régionaux et nationaux.

- Préfecture
- Sous-Préfecture
- Chef-lieu de canton
- Limite OPAH
- Communes
- ★ Communes concernées par:
★ Action Coeur de Ville
- ★ Opération de revitalisation de territoire

Commune concernée par:
Opération programmée d'amélioration de l'habitat:

- PIG
- OPAH
- En réflexion
- OPAH : étude pré-opérationnelle
- OPAH en cours
- OPAH RU à venir
- projet de fusion

